



Nations Unies

**Rapport du Comité
scientifique des Nations Unies
pour l'étude des effets des
rayonnements ionisants**

**Cinquante-huitième session
(23-27 mai 2011)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-sixième session
Supplément n° 46**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-sixième session
Supplément n° 46

**Rapport du Comité scientifique des
Nations Unies pour l'étude des effets
des rayonnements ionisants**

**Cinquante-huitième session
(23-27 mai 2011)**



Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN: 0255-1381

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
II. Délibérations que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a tenues à sa cinquante-huitième session	3
A. Accident nucléaire consécutif au grave tremblement de terre et à l'important tsunami qui ont frappé l'est du Japon en 2011	3
B. Activités relatives à l'accident de Tchernobyl	4
C. Situation radiologique dans les Îles Marshall	5
D. Programme de travail actuel	5
E. Programme de travail en cours	6
F. Questions administratives	6

Chapitre premier

Introduction

1. Depuis sa création par la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1955, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants évalue de manière générale les sources de rayonnements ionisants et l'effet que ces derniers ont sur la santé humaine et sur l'environnement¹. Dans le cadre de son mandat, le Comité étudie et évalue de manière approfondie, aux niveaux mondial et régional, les expositions aux rayonnements, ainsi que les effets que ces rayonnements produisent sur la santé des groupes exposés, y compris les survivants des bombardements atomiques effectués au Japon. Le Comité étudie également les progrès réalisés dans la compréhension des mécanismes biologiques par lesquels les rayonnements influent sur la santé ou l'environnement. Ces évaluations produisent les données scientifiques qu'utilisent, notamment, les institutions concernées des Nations Unies pour formuler, aux fins de la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants², des normes internationales qui influencent, à leur tour, d'importants textes juridiques et réglementaires.

2. L'exposition aux rayonnements ionisants provient de sources telles que les procédures de diagnostic et de traitement médical; les essais d'armes nucléaires; les rayonnements ionisants naturels, dont le radon; la production d'électricité, notamment au moyen de l'énergie nucléaire; divers phénomènes comme les accidents survenus à la centrale nucléaire de Tchernobyl en 1986 et les conséquences du grave tremblement de terre et de l'important tsunami qui ont frappé l'est du Japon en mars 2011; et les professions qui favorisent l'exposition à des sources de rayonnement artificiel ou naturel.

¹ Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a été créé par l'Assemblée générale à sa dixième session, en 1955. Son mandat est défini dans la résolution 913 (X) du 3 décembre 1955. Le Comité comprenait à l'origine les États Membres suivants: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des républiques socialistes soviétiques. Par sa résolution 3154 C (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité où sont entrés les États suivants: Allemagne (République fédérale d'), Indonésie, Pérou, Pologne et Soudan. Par sa résolution 41/62 B du 3 décembre 1986, l'Assemblée générale a porté la composition du Comité à un maximum de 21 membres et a invité la Chine à en faire partie.

² Par exemple, les Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements, que parrainent actuellement l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et l'Organisation panaméricaine de la santé.

Chapitre II

Délibérations que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a tenues à sa cinquante-huitième session

3. Le Comité a tenu sa cinquante-huitième session à Vienne du 23 au 27 mai 2011³. Wolfgang Weiss (Allemagne), Carl-Magnus Larsson (Australie) et Mohamed A. Gomaa (Égypte) ont assumé les fonctions de Président, de Vice-Président et de Rapporteur, respectivement.

A. Accident nucléaire consécutif au grave tremblement de terre et à l'important tsunami qui ont frappé l'est du Japon en 2011

4. Le Comité scientifique a examiné, en termes de niveaux et d'effets des rayonnements, les conséquences de l'accident survenu à la centrale nucléaire japonaise suite au grave tremblement de terre et à l'important tsunami qui avaient frappé l'est du Japon en mars 2011. Il a exprimé au peuple japonais sa sympathie et sa solidarité et lui a souhaité un prompt redressement après cette catastrophe naturelle aux effets dévastateurs. Il a également fait savoir aux scientifiques japonais qui évaluaient les effets des rayonnements qu'il était disposé à appuyer leurs efforts. Il possédait une vaste expérience des méthodes scientifiques d'évaluation des expositions subies suite à des rejets accidentels et avait publié un certain nombre de rapports à ce sujet. Ainsi, il avait récemment publié des rapports sur les connaissances scientifiques actuelles concernant les effets des rayonnements sur la santé (y compris en cas de faibles doses et débits de dose). Ces rapports pourraient servir de point de départ pour évaluer les niveaux de rayonnement et les effets attribuables à l'accident.

5. Au moment où se tenait la session, l'état d'urgence était toujours maintenu et c'est pourquoi un rapport du Comité fondé sur les informations alors disponibles et sur les éventuels effets attribuables à l'accident aurait été incomplet. En outre, un grand nombre de données environnementales avaient été rassemblées et continuaient de l'être. Ces informations étaient nécessaires pour évaluer les doses et il était probable qu'il faudrait de nombreux mois pour analyser les données relatives à l'accident. Le Comité a recommandé que la collecte de toutes les données et informations pertinentes soit entreprise dès que possible.

6. Le Comité a prié le secrétariat de continuer activement à mener des consultations, à échanger des informations et des plans, et à coopérer et à se concerter dans le cadre des diverses activités internationales qui étaient réalisées ou prévues, notamment par des organismes du système des Nations Unies, pour

³ Ont également participé à la cinquante-huitième session du Comité des observateurs du Bélarus, de l'Espagne, de la Finlande, du Pakistan, de la République de Corée et de l'Ukraine, conformément au paragraphe 13 de la résolution 65/96 de l'Assemblée générale, ainsi que des observateurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'OMS, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de l'AIEA, de la Commission européenne, de la Commission internationale de protection radiologique et de la Commission internationale des unités et des mesures de radiation.

évaluer, en termes de rayonnement, les conséquences de l'accident sur la population et son environnement, l'objectif étant de faire en sorte que ces activités soient menées de façon transparente, cohérente et uniforme, en évitant les doubles emplois. En particulier, le Comité a demandé au secrétariat de faire savoir aux organisations internationales ayant entrepris des activités liées à l'accident qu'elles pourraient tirer parti de sa riche expérience et de ses rapports présentant une évaluation des niveaux d'exposition et des effets attribuables à l'accident de Tchernobyl.

7. Le Comité a décidé d'effectuer, lorsqu'un nombre suffisant de données aurait été collecté, une évaluation très approfondie des niveaux d'exposition et des risques d'irradiation attribuables à l'accident. S'agissant des activités qu'il menait en la matière, il a prié le représentant du Japon de faire office de coordonnateur et de point de référence pour son Président et son secrétariat. Il a par ailleurs prié ce dernier de demander aux États Membres concernés de l'Organisation des Nations Unies de donner les coordonnées de points focaux pour diffuser les informations pertinentes.

8. Le Comité a envisagé un document préliminaire qu'il examinerait à sa cinquante-neuvième session, en mai 2012, et un rapport plus complet qu'il examinerait à sa soixantième session, en 2013. Un autre rapport, plus complet et définitif, serait probablement nécessaire plusieurs années après l'accident.

9. Le Comité a demandé au secrétariat d'évaluer les ressources disponibles et potentielles qui étaient nécessaires pour réaliser les objectifs exposés ci-dessus et de faire ce qui était raisonnablement possible pour obtenir ces ressources. Il a décidé de rester saisi de la question.

B. Activités relatives à l'accident de Tchernobyl

10. Le Comité n'avait pas oublié que le 26 avril 2011 correspondait au vingt-cinquième anniversaire de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl, en Ukraine. Il a noté que le secrétariat avait fait le nécessaire afin de présenter à la conférence scientifique internationale organisée pour marquer cet anniversaire et préparer un avenir sans risque (Kiev 20-22 avril 2011), les résultats de l'étude qu'il avait réalisée en 2008 pour évaluer les effets sanitaires de l'exposition aux rayonnements suite à cet accident. Il a également noté que l'Organisation des Nations Unies avait pris des mesures en vue de publier de façon anticipée l'évaluation de 2008 afin qu'elle soit disponible avant le vingt-cinquième anniversaire de l'accident. Il a prié le secrétariat d'étudier la possibilité de publier cette évaluation en langue russe.

11. S'agissant du rapport accompagné d'annexes scientifiques qu'il avait adopté en 2008⁴, le Comité a noté avec satisfaction que le volume II, comportant des annexes scientifiques intitulées "Radioexpositions accidentelles", "Conséquences sanitaires de l'accident de Tchernobyl" et "Effets des rayonnements ionisants sur les organismes vivants non humains", était désormais publié, sous forme électronique et sur papier. Il a également noté avec satisfaction que son rapport 2010 avait été

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 46* (A/63/46).

publié dans les six langues pendant la semaine de la session, dans les neuf mois qui avaient suivi son approbation.

C. Situation radiologique dans les Îles Marshall

12. Le Comité a noté qu'au paragraphe 14 de sa résolution 65/96, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-sixième session, dans la limite des ressources disponibles, des effets des rayonnements ionisants dans les Îles Marshall, en s'appuyant sur les analyses effectuées par des experts réputés, y compris celles du Comité scientifique, et sur les études qui avaient été publiées sur le sujet. Il a rappelé qu'il évaluait la situation radiologique dans les Îles Marshall depuis de nombreuses décennies et qu'il était convenu de proposer un résumé de ses évaluations au Secrétaire général pour son rapport destiné à l'Assemblée.

13. Le Comité a estimé que le libellé du paragraphe 14 de cette résolution concernant les effets des rayonnements ionisants dans les Îles Marshall n'était pas satisfaisant en ce sens qu'il semblait être adressé, à tort, au Secrétaire général, et non directement au Comité, lequel avait compétence en la matière. Il a fait part de sa préoccupation au sujet de ce qui était apparemment une erreur et demandé que celle-ci soit officiellement corrigée par l'Assemblée, afin de ne pas créer un précédent.

D. Programme de travail actuel

14. Au paragraphe 4 de sa résolution 65/96, l'Assemblée générale a encouragé le Comité à présenter dans les meilleurs délais les rapports relatifs à son programme de travail actuel, notamment ceux concernant l'évaluation des niveaux de rayonnements ionisants imputables à la production d'énergie électrique, les effets sur la santé de l'être humain et l'environnement, et l'imputation des effets sanitaires de l'exposition aux rayonnements.

1. Capacité d'imputer des effets sanitaires à l'exposition aux rayonnements ionisants; incertitudes dans l'évaluation des risques de cancer dus à une exposition aux rayonnements ionisants; et effets biologiques de certains émetteurs internes

15. Le Comité a examiné des documents de fond traitant de la capacité d'imputer des effets sanitaires à l'exposition à des rayonnements ionisants, des incertitudes dans l'évaluation des risques de cancer dus à une exposition à ces rayonnements et des effets biologiques de certains émetteurs internes. Il a estimé que des progrès sensibles avaient été réalisés dans l'élaboration de ces documents et que les documents concernant la capacité d'imputer des effets sanitaires à l'exposition aux rayonnements ionisants et les incertitudes dans l'évaluation des risques pourraient peut-être être finalisés à la prochaine session.

2. Radioexposition imputable à la production d'énergie électrique

16. Le Comité a également examiné des documents préliminaires traitant de la radioexposition imputable à la production d'énergie électrique, et de la

méthodologie d'évaluation de l'exposition humaine due aux rejets. Il a noté qu'un examen de la méthodologie actuelle avait été achevé et qu'il avait été établi que plusieurs éléments devaient être mis à jour, en particulier en ce qui concernait les niveaux accrus de matières radioactives naturelles liés à l'utilisation de combustibles fossiles. Il a également noté que les sources d'énergies renouvelables n'avaient jamais fait l'objet d'évaluations comparables à celles effectuées pour les sources classiques. Il a constaté que des données étaient nécessaires pour réaliser ses évaluations de la radioexposition imputable à la production d'énergie électrique et estimé que l'Assemblée pourrait peut-être mentionner précisément la question dans sa résolution.

E. Programme de travail en cours

17. S'agissant de son programme de travail en cours, le Comité a décidé: a) de rédiger un rapport portant expressément sur les risques radiologiques et les effets des rayonnements chez l'enfant, b) d'évaluer des études épidémiologiques relatives aux sources de rayonnements naturels à faibles débits de dose et c) d'examiner l'évolution de la situation concernant les mécanismes d'action des rayonnements à faibles doses.

18. Le Comité a pris note des rapports d'activité établis par le secrétariat sur l'information du public et sur l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données relatives aux expositions. Il a estimé que, suite à l'accident nucléaire survenu au Japon, il convenait d'attribuer un rang de priorité plus élevé à la question de l'information du public et de la collecte de données. Il a suggéré que l'Assemblée générale: a) invite les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité à élaborer les futurs rapports qu'il lui présenterait; et b) invite l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations intéressées à collaborer avec le secrétariat du Comité pour définir et harmoniser les modalités de collecte et d'échange périodiques de données sur les radioexpositions du public, des travailleurs et, en particulier, des patients.

F. Questions administratives

19. Le Comité a suggéré que l'Assemblée générale demande au Secrétariat de l'Organisation de continuer à rationaliser les procédures de publication des rapports du Comité destinés à la vente, conscient qu'il était essentiel, tout en maintenant la qualité, d'assurer la mise à disposition rapide de ces publications si l'on voulait atteindre les objectifs approuvés dans le budget-programme, et faisant observer que le rapport devrait être publié l'année au cours de laquelle il avait été approuvé.

20. Le Comité a noté avec satisfaction que le secrétariat avait pourvu le poste supplémentaire d'administrateur (P-4) qui avait été inscrit dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Il espérait qu'il serait ainsi possible de résoudre le problème lié à l'existence, au secrétariat, d'un seul poste

d'administrateur, ce qui l'avait rendu très vulnérable et avait compromis la bonne exécution de son programme de travail approuvé.

21. Le Comité a estimé que, pour accélérer la mise en œuvre de ses travaux, il serait souhaitable que des contributions volontaires soient versées au fonds général d'affectation spéciale créé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour recevoir et gérer les contributions volontaires destinées à appuyer les travaux du Comité. Vu la nécessité de maintenir le rythme de ses travaux et pour lui permettre de s'acquitter de tâches imprévues qui pourraient résulter de l'accident nucléaire survenu au Japon, le Comité a suggéré que l'Assemblée générale invite les États Membres à envisager de verser, à ces fins, des contributions volontaires au fonds général d'affectation spéciale ou à faire des contributions en nature.

22. Le Comité est convenu de tenir sa cinquante-neuvième session à Vienne, du 21 au 25 mai 2012.